

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Francette GIERCZAK - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Michel KUNDA - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine DURAND donne pouvoir à M. Michel VENDRA avant son arrivée à 19h30 - Jérôme GIACHINO donne pouvoir à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Thierry MASNADA donne pouvoir à M. André SOLER - Mme Gaëlle NICOLAS donne pouvoir à Mme Francette GIERCZAK avant son arrivée à 19h30 - Mme Isabelle DEFAY donne pouvoir à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Vincent POHER donne pouvoir à M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO donne pouvoir à Mme Sophie DOUTRELEAU

Absent(s) excusés : Mme Mylène GOURGAND

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24 (26 après 19h30)
Nombre de votants	:	32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - RH - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Michel VENDRA,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 février 2025,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous,

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Assistant d'enseignement artistique Temps non-complet (12h45) Service Vie de la cité / Attractivité - CRC	Suppression suite démission	
2	1 Assistant d'enseignement artistique Temps non-complet (8h45) Service Vie de la cité / Attractivité – CRC	Suppression suite départ à la retraite	
3		Modification temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Pal 2è classe Temps non-complet (6h30) Service Vie de la cité / Attractivité - CRC
4		Modification temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Pal 2è classe Temps non-complet (12h00) Service Vie de la cité / Attractivité – CRC
5	1 Rédacteur Pal 2è cl Temps complet Direction Générale des Services	Modification du grade suite recrutement	1 Assistant administrative Pal 1è cl Temps complet Direction Générale des Services
6	1 Adjoint territorial d'animation Pal 2è classe Temps complet Service Education / Famille – Ludothèque	Modification suite avancement de grade	1 Adjoint territorial d'animation Pal 1è classe Temps complet Service Education / Famille - Ludothèque
7	Adjoint technique territorial Pal 2è classe Temps non complet (32h19) Service Education / Famille – Scolaire	Modification suite avancement de grade	Adjoint technique territorial Pal 1è classe Temps non complet (32h19) Service Education / Famille - Scolaire

8	Adjoint technique territorial Pal 2è classe Temps non complet (28h00) Service Education / Famille – Petite enfance	Modification suite avancement de grade	Adjoint technique territorial Pal 1è classe Temps non complet (28h00) Service Education / Famille – Petite enfance
9	1 Adjoint technique territorial Temps complet Vie de la cité / Attractivité – sports	Suppression suite modification du contrat	

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

2/DGS - RH - RECRUTEMENT CHANTIERS JEUNES
--

Michel VENDRA,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois,

CONSIDERANT les besoins recensés qui peuvent être réalisés dans le cadre de chantiers jeunes en période de vacances scolaires, pour l'année 2025,

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, 32 postes à temps non complet (20h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, durant les vacances scolaires de l'année 2025,

INDIQUE que les agents seront rémunérés sur un grade d'adjoint technique,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **DÉCIDE,**

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

<p align="center">3/DGS - RH - RECRUTEMENT CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ</p>
--

Michel VENDRA,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 28 mai 2015, portant sur l'évolution des tarifs de vacations pour les personnels,

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier,

PRECISANT les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2025 :

- Education - famille : Centres de loisirs - Multisports - Jeunesse
- Vie de la cité - Attractivité : Animations - Sports - Cuves
- Services techniques : Espaces verts et propreté urbaine

INDIQUE que les agents seront rémunérés sur un grade équivalent à l'emploi occupé,

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires en conséquence.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels non permanents dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal 2025 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels non permanents dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal 2025 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

4/DGS - PM - ADHÉSION AU DISPOSITIF ICI DEMANDEZ ANGELA
--

Michel VENDRA,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la sécurité et la solidarité dans l'espace public,

CONSIDERANT le dispositif « Ici demandez Angela » proposé par Grenoble-Alpes Métropole, fondé sur les principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité, répond à cette préoccupation,

PRECISANT qu'il vise à lutter contre toute forme de comportement discriminatoire en ayant pour objectif de créer un réseau d'établissements (commerces, bars, restaurants, hôtels, équipements publics...) sûrs et solidaires, prêts à assister les personnes se sentant en insécurité ou harcelées. Ce réseau s'engage à apporter une aide immédiate et bienveillante, sans discrimination, en direction de toutes les personnes en situation de vulnérabilité, qu'elles soient des usagers des services publics ou de simples administrés :

INDIQUE que le réseau s'engage à mettre en œuvre les principes tels que définis dans la charte annexée :

- Porter assistance à toute personne en difficulté en veillant à sa sécurité et en fournissant le soutien matériel nécessaire.
- Former et sensibiliser ses agents municipaux, notamment ceux en charge de l'accueil du public, pour garantir une mise en œuvre efficace du dispositif.

- Communiquer de manière visible et durable sur la participation de la Ville au dispositif en informant également les habitants et en les formant sur le sujet, dans une démarche inclusive et solidaire.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADHERER au dispositif « Ici demandez Angela ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ADHERER au dispositif « Ici demandez Angela ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement correspondante.

5/DGS - FCPS - ROB 2025 BUDGET PRINCIPAL

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 106 et 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1- alinéa 1 modifié par la loi NOTRe en vertu duquel, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat portant sur les orientations budgétaires et reposant sur un rapport présentant lesdites orientations. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article D. 2312-3 déterminant les informations que doit comporter le Rapport d'Orientation Budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5217-10-4 qui dispose en application de l'article 106 de la loi NOTRe que « pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget », s'agissant notamment des communes ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires a pour objet de donner aux conseillers municipaux les informations nécessaires pour qu'ils soient à même d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

PRECISE que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organisera le budget primitif 2025 de la commune, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes et la structure et l'évolution des dépenses de personnel (effectifs, rémunérations, régime indemnitaire, avantages en nature ...), et du temps de travail,

EXPOSE les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, transmis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation à la réunion,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

6/DGS - FCPS - AVENANT N°001 AU CONTRAT SMACL - ASSURANCE VÉHICULE À MOTEUR
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 relatif au Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 9 juin 2023 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant les marchés de prestations de services d'un montant inférieur à 500 000 € HT et la passation de leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers,

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faible montant,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat SMACL n°C2024-14147, joint en annexe, entérinant les évolutions du parc de véhicules à moteur de la ville au cours de l'année 2024,

CONSIDERANT que le marché n°2023152 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » et la passation de ses avenants n'entrent plus dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération en date 9 juin 2023,

CONSIDERANT que l'avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte des variations du parc automobile sur l'exercice 2024 suivant les états joints en annexe pour un montant de 2 556,24 € TTC sur l'année 2024, entraîne une modification de faible montant en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » afin de prendre en compte les variations du parc pour le calcul de la cotisation annuelle,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au contrat SMACL n°C2024-14147,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes »,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget en section de fonctionnement chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au contrat SMACL n°C2024-14147,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes »,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget en section de fonctionnement chapitre 011.

7/AUDD - URBANISME - INTÉGRATION PAEN PROGRAMME D'ACTIONS
--

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 portant accord sur le lancement d'une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 portant accord sur le projet du PAEN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 approuvant la création du périmètre PAEN et adoptant le programme d'actions pour la Commune de Sassenage,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2024 ayant pour objet la création d'un nouveau PAEN rive gauche du Drac sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre,

VU le courrier de consultation du Département de l'Isère du 3 décembre 2024 sur le projet d'intégration de la Commune au programme d'actions du PAEN des communes susvisées,

VU le programme d'actions du PAEN rive gauche du Drac annexé à la présente délibération,

RAPPELLE à titre liminaire que la Commune de Sassenage a participé à un important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire et l'élaboration d'un programme d'actions visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le périmètre et le programme d'actions du PAEN ont été approuvés par délibération du Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 au titre de sa compétence issue de l'article L.113-15 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre du PAEN porte sur 610 hectares. Le programme d'actions a été animé par Grenoble-Alpes Métropole, et soutenu par le Département de l'Isère notamment au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN,

PRECISE qu'après cinq ans de mise en œuvre du programme d'actions, la convention d'animation du PAEN établie avec Grenoble Alpes Métropole est arrivée à son terme,

INFORME que la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère a décidé en date du 27 septembre 2024 de créer un nouveau PAEN sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre,

CONSIDERANT que suite au bilan réalisé sur la commune, et à la création d'un nouveau PAEN, le Département de l'Isère propose à la Commune de Sassenage d'intégrer le programme d'actions de ces 9 communes,

PRECISE que le programme d'actions comprend 7 volets déclinés comme suit : 1. foncier, 2. agriculture, 3. lien social/sociétal, 4. forêt, 5. ressource eau, 6. patrimoine paysager et naturel, 7. animation globale du PAEN,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de ce projet territorial, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'intégration de notre commune au programme d'actions du PAEN des 9 communes de la rive gauche du Drac, étant précisé que le périmètre reste inchangé,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DONNER son accord sur l'intégration de la Commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN des 9 communes de la rive gauche du Drac, et tel qu'annexé à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président du Département de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

DE DONNER son accord sur l'intégration de la Commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN des 9 communes de la rive gauche du Drac, et tel qu'annexé à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président du Département de l'Isère.

8/AUDD - URBANISME - PAPI DU DRAC-AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AVANT-PROJET
--

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche,

VU le plan de prévention du risque inondation relatif au Drac approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2023,

VU la démarche d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Drac engagée par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

VU le Comité de Pilotage relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Drac en date du 3 septembre 2024 présentant le schéma d'aménagement intégré du Drac, et le projet des travaux sous forme d'un Avant-Projet (AVP), présentation jointe en annexe de la présente délibération,

VU la note de synthèse de présentation des différents scénarii de la traversée urbaine du Drac, jointe en annexe de la présente délibération,

VU le courrier du Président du SYMBHI en date du 9 octobre 2024, demandant à l'ensemble des communes concernées par les travaux et aménagements du PAPI de valider l'AVP, et un scénario pour les communes concernées par la traversée du Drac (Sassenage, Fontaine, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Grenoble),

INFORME que la problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. Certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du Code de l'Environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

- Du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhausser,
- Des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- Des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
- Un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016-2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Le schéma d'aménagement du PAPI DRAC :

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le comité de pilotage du PAPI, coprésidé par le Président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble-Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'œuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges.

Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- L'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit naturel du Drac composé de bancs de galets, porteur d'une biodiversité plus rare.
- Le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités.
- La création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche.
- La mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue.
- La restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac.
- La sécurisation des champs captant d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux.
- Trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac.
- Des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de Saint-Egrève afin d'éviter la poursuite

de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe.

- La mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade ...).

En outre, dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarii ont été analysés:

- Le scénario AVP, qui permet un maintien de la végétation en berge mais un abaissement de la ligne d'eau en crue le plus faible (de l'ordre de 20 cm en moyenne).
- Le scénario AVP bis, qui permet un abaissement le plus important de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 40 cm en moyenne), mais qui impacte fortement la végétation en berge.
- Le scénario AVP ter, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne).

Le montant estimé des travaux est de 58 millions d'euros Hors Taxes (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble-Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du Président du SYMBHI et du Président de Grenoble-Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage. Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

L'AVP du PAPI à l'échelle de la Commune :

Lors des différentes réunions, la Ville de Sassenage a pu exprimer ses inquiétudes sur les conséquences et les impacts générés par les travaux relatifs au PAPI sur son territoire. Elle a également signalé la formation récente de nouveaux îlots, de bancs de sable, et la présence de troncs d'arbres à l'aval du seuil de l'ILL.

A cet effet, elle a sollicité le SYMBHI et EDF afin d'obtenir des données relatives au barrage latéral EDF (1), et un état des impacts générés par les différents arasements des bancs du lit du Drac sur la ligne d'eau en amont et en aval du seuil de l'ILL (2).

(1) Dans le cadre des travaux du PAPI, l'objectif visé est la protection contre la crue bi centennale (Q200), soit un débit de 2060 m³/s sur Fontaine.

La Commune de Sassenage est concernée par les ouvrages de protection du barrage latéral de Saint-Egrève, géré par EDF, concessionnaire de ces ouvrages depuis le pont des Martyrs jusqu'au barrage. A ce titre, le concessionnaire est tenu de garantir une tenue de ces ouvrages pour assurer le passage d'une crue de 3000 m³/s, donc supérieure à la crue cinquantennale (2400 m³/s au niveau du seuil ILL), ainsi qu'une revanche de sécurité d'au moins un mètre par rapport à la côte de retenue normale. Le concessionnaire doit respecter les consignes de

surveillance et d'aménagement prescrites par les services de l'autorité de contrôle de l'Etat, la DREAL, et faire remonter tous désordres relatifs à la sûreté des ouvrages.

En vue de la définition du projet d'aménagement du Drac contre les inondations, EDF a confirmé à la Commune avoir communiqué l'ensemble des données relatives à l'état du barrage, son entretien, le curage du lit, et l'étude de danger au SYMBHI, et ce afin de leur permettre de réaliser leurs études. Le groupement de bureaux d'études mandaté par le SYMBHI a ainsi conclu qu'aucuns travaux de confortement sur les ouvrages situés à l'aval du seuil de l'ILL n'étaient nécessaires pour garantir un niveau de protection contre la crue bicentennale. Les ouvrages étant réputés surs et régulièrement entretenus par EDF.

(2) Concernant les arasements des bancs, le SYMBHI a précisé à la Commune qu'il n'y a aucun banc impacté à l'aval du pont du Vercors (Grenoble-Fontaine). L'impact de l'arasement des bancs sur la ligne d'eau sera effectif sur la partie amont du seuil de l'ILL, en fonction du scénario retenu pour la traversée urbaine, et de l'ordre de 20 cm à 40 cm.

De plus, les travaux d'aménagement du PAPI prévoient la mise en place d'une zone de gestion sédimentaire (ZGS) du seuil de l'ILL au pont des Martyrs afin de capter les matériaux grossiers ne pouvant pas transiter par le barrage de Saint-Egrève. Ces matériaux seront régulièrement extraits du lit du Drac afin de garantir le niveau de protection pour la crue bicentennale.

Le SYMBHI s'engage en partenariat avec EDF à entretenir cette ZGS dans le cadre d'une gestion pérenne. La gestion des sédiments (sables et matériaux fins) à l'aval du pont des Martyrs reste à la charge d'EDF et sont gérés par des opérations de gestion sédimentaires spécifiques à leur exploitation.

Le SYMBHI précise que cette ZGS permettra une bonne gestion de l'afflux des sédiments à l'aval du seuil de l'ILL, et pourrait ainsi remédier à la formation des îlots constatés.

A ce titre, la Commune prend bonne note des réponses apportées, mais précise qu'il manque encore des éléments concrets et quantifiés, et notamment les études abouties pour évaluer tous les impacts et conséquences sur son territoire, et demande en conséquence au SYMBHI et à EDF :

- De s'engager à garantir une surveillance et une gestion régulières de la ZGS.
- De préciser les modalités du partenariat et de coordination établies entre EDF et le SYMBHI.
- De tenir informée la Commune du niveau objectif du fond du lit qui sera défini, et des travaux d'extractions des sédiments mis en œuvre dès le dépassement du profil.
- D'obtenir de la part d'EDF des informations régulières sur l'état et l'entretien du barrage latéral EDF, le curage du lit, et les opérations de gestion sédimentaires.

Concernant les scénarii proposés de la traversée urbaine, l'AVP ter (entre le pont du Rondeau et pont du Vercors) garantit le niveau de protection attendu, avec un abaissement projeté de la ligne d'eau en moyenne de 20 cm à 30 cm, et reste bien moins impactant que le scénario AVP bis pour le milieu naturel et la biodiversité.

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les choix et les aménagements de l'AVP du PAPI Drac, et de se positionner sur un scénario pour la traversée urbaine,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet,

D'APPROUVER le scénario AVP ter pour la traversée urbaine du Drac entre le Rondeau et le pont du Vercors,

DE DEMANDER au SYMBHI et à EDF :

- Un engagement sur une surveillance et une gestion régulières de la ZGS.
- Des précisions sur les modalités du partenariat et de coordination établies entre EDF et le SYMBHI.
- Des informations sur le niveau objectif du fond du lit qui sera défini, et des travaux d'extractions des sédiments mis en œuvre dès le dépassement du profil.
- L'obtention de la part d'EDF d'informations régulières sur l'entretien du barrage latéral EDF, le curage du lit, et les opérations de gestion sédimentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet,

D'APPROUVER le scénario AVP ter pour la traversée urbaine du Drac entre le Rondeau et le pont du Vercors,

DE DEMANDER au SYMBHI et à EDF :

- **Un engagement sur une surveillance et une gestion régulières de la ZGS.**
- **Des précisions sur les modalités du partenariat et de coordination établies entre EDF et le SYMBHI.**
- **Des informations sur le niveau objectif du fond du lit qui sera défini, et des travaux d'extractions des sédiments mis en œuvre dès le dépassement du profil.**

9/AUDD - DÉVELOPPEMENT DURABLE - LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE - CONVENTIONNEMENT AVEC L'EIRAD

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à demander le retrait de la Commune de Sassenage du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la demande de retrait de la Commune de Sassenage du périmètre de lutte contre les moustiques, envoyée par mail en date du 20 décembre 2024 au Département de l'Isère, et transmise par courrier postal le 30 décembre 2024,

VU la bonne réception de la délibération du 19 décembre 2024 par le Département de l'Isère par mail et par courrier, actant cette demande de retrait ;

RAPPELLE que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune de Sassenage n'est plus dans le périmètre départemental de lutte contre les moustiques, et ne bénéficie plus de fait des

prestations de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes (EIRAD), qui par ailleurs avaient été réduites en 2024 et pour l'année 2025 en raison d'une rationalisation des dépenses du Département de l'Isère,

RAPPELLE la volonté municipale d'engager des actions concrètes et adaptées au contexte communal contre le moustique autochtone et le moustique tigre, ainsi que le partenariat fructueux entre l'EIRAD et la Ville depuis 2016,

EXPLIQUE que la Commune et l'EIRAD ont travaillé ces derniers mois sur un plan de lutte contre le moustique autochtone et le moustique tigre, et que ce nouveau partenariat prend la forme d'un conventionnement entre les deux parties,

PRECISE les actions qui seront menées sur la commune de Sassenage pour l'année 2025 :

- Lutte contre le moustique autochtone : prospections et traitements au larvicide des populations de moustique autochtone sur le site du marais des Engenières, et actions de débroussaillage facilitant l'épandage du larvicide.
- Lutte contre le moustique tigre : réalisation d'un diagnostic en début de saison et traitements larvicides des avaloirs du réseau de collecte des eaux pluviales de trois bâtiments communaux.

AJOUTE que des prestations supplémentaires (organisation de réunions publiques, traitements supplémentaires des bâtiments communaux) pourront être réalisés par l'EIRAD si la prolifération de moustiques est trop importante, sur demande de la Commune,

CONSIDERANT les éléments précédemment exposés,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions concrètes contre le moustique autochtone et le moustique tigre sur la commune de Sassenage,

CONSIDERANT le partenariat fructueux entre l'EIRAD et la Commune,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

10/AUDD - DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONTRACTUALISATION - ZZZAPP
--

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à demander le retrait de la Commune de Sassenage du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la demande de retrait de la Commune de Sassenage du périmètre de lutte contre les moustiques, envoyée par mail en date du 20 décembre 2024 au Département de l'Isère, et transmise par courrier postal le 30 décembre 2024,

VU la bonne réception de la délibération du 19 décembre 2024 par le Département de l'Isère par mail et par courrier, actant cette demande de retrait,

RAPPELLE que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune de Sassenage n'est plus dans le périmètre départemental de lutte contre les moustiques, et ne bénéficie plus de fait des prestations de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes (EIRAD), qui par ailleurs avaient été réduites en 2024 et pour l'année 2025 en raison d'une rationalisation des dépenses du Département de l'Isère,

RAPPELLE la volonté municipale d'engager des actions contre le moustique autochtone et le moustique tigre concrètes et adaptées au contexte communal. Ainsi, pour compléter les actions de traitements qui seront menées à travers un nouveau conventionnement avec l'EIRAD pour l'année 2025, la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants est nécessaire,

EXPLIQUE que la Ville souhaite soutenir le déploiement de l'application ZZZAPP, un dispositif innovant permettant d'accélérer et de démultiplier la diffusion des bonnes pratiques pour lutter efficacement contre les moustiques. L'application mise sur la mobilisation collective pour accompagner et orienter les actions préventives et curatives de façon coordonnée et efficace,

PRECISE le fonctionnement de l'application :

- L'utilisateur exprime un niveau de nuisance (faible, moyen, important) sur un lieu identifié, à l'échelle d'un quartier.
- Il reçoit en retour des conseils pratiques et personnalisés quotidiennement afin de mettre en place des actions préventives ou curatives.
- Les alertes des utilisateurs font l'objet de rapports transmis à la Commune via une interface administrateur comprenant une cartographie interactive localisant les zones où la prolifération des moustiques est importante.

AJOUTE que le partenariat avec ZZZAPP revêt la signature d'un contrat avec la société HCI Digital Services, comprenant l'accès aux fonctionnalités « premium » de l'application pour l'ensemble des Sassenageoises et Sassenageois, l'accès à l'interface administrateur pour la Commune, le suivi et la participation au volet communication via la fourniture de supports visuels et textuels, ainsi qu'un support technique en cas de dysfonctionnement ou de demande d'aide de la part des utilisateurs.

Des prestations supplémentaires (réunions de quartiers, participation à des événements communaux) peuvent être sollicitées dans le cadre dudit contrat, donnant lieu à une participation financière supplémentaire de la part de la Ville.

CONSIDERANT les éléments précédemment exposés,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions concrètes contre le moustique autochtone et le moustique tigre sur la commune de Sassenage,

CONSIDERANT le fonctionnement de l'application ZZZAPP correspondant aux attentes de la Commune en matière de sensibilisation auprès des habitants,

CONSIDERANT le projet de contrat annexé à la présente délibération,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

11/AUDD - DÉVELOPPEMENT DURABLE - JARDINS FAMILIAUX LOCA'TERRE - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
--

Annie SUAU-BOURDIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le règlement intérieur des jardins Loca'terre et autorisant Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ou de travaux, les conventions d'occupation précaire et toute demande de subvention, ainsi que le modèle de convention d'occupation précaire joint en annexe,

EXPLIQUE qu'après six ans d'application, le règlement des jardins Loca'terre, affilié à l'ensemble des conventions d'occupation précaire réglementant la location des parcelles demande à être modifié. En effet, l'usage des parcelles et des locaux ainsi que les retours d'expérience des jardiniers ont permis d'identifier certains aspects du règlement qui se doivent d'être précisés.

De plus, la gestion des jardins Loca'terre est désormais assurée conjointement entre la Commune de Sassenage et l'association loi 1901 « Sass'cultive », dont les adhérents sont exclusivement des jardiniers disposant d'une parcelle. Une convention précisant les détails de ce partenariat sera signée ultérieurement,

EXPOSE les principales modifications du règlement, qui sont les suivantes :

- Précisions sur la qualité de l'entretien des parcelles ainsi qu'au niveau des délimitations.
- Changement des horaires d'occupation des jardins.

- Baisse de la redevance annuelle de location acquise à la Ville (passage de 80 euros à 70 euros).
- Ajout d'une cotisation de 10 euros versés par les jardiniers à l'association Sass'cultive, les rendant adhérents de cette association.

AJOUTE que pour permettre la signature du nouveau règlement, il conviendra de résilier l'ensemble des conventions d'occupation précaire en cours. Une permanence sera tenue en Mairie pour permettre aux jardiniers de signer à nouveau leur convention d'occupation précaire. Une fois cette étape passée, la redevance pour l'année 2025 sera due à la Ville. Les conditions de paiement ainsi que son délai seront précisés sur les avis de somme à payer qui seront adressés aux jardiniers.

CONSIDERANT les éléments précédemment exposés,

CONSIDERANT le nouveau règlement annexé à la présente délibération,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le nouveau règlement des jardins Loca'terre annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER le nouveau règlement des jardins Loca'terre annexé à la présente délibération.

12/ST - AIDE À L'INVESTISSEMENT - FONDS LOCAUX DE LA CAF

Nathalie LEVRAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Animation locale » signé le 15 Juin 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Centre Communal d'Action Sociale de Sassenage,

VU l'avis favorable de la Commission d'Action de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère lors de sa séance du 12 avril 2024 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et d'achat de matériel pour la cuisine de l'Espace de Vie Sociale,

VU le projet de convention entre la Commune de Sassenage et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui prévoit le versement d'une subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement de l'Espace de Vie Sociale,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale qui héberge l'Espace de Vie Sociale a déménagé en janvier 2024 au Pôle Pierre de Coubertin, et que pour garantir une

continuité de service et éviter toute rupture dans l'accompagnement des publics, les travaux d'aménagement des locaux ont été réalisés en amont de ce déménagement,

PRECISE qu'un espace de vie sociale selon le cadre contractuel de la Caisse d'Allocation Familiales est un lieu à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

RAPPELLE les orientations du Projet Social de Sassenage 2022/2025 :

proposer un lieu d'accueil innovant, et réactif, ouvert à tous en veillant à la mixité sociale ; contribuer à la dynamique territoriale en s'appuyant sur les acteurs locaux tout en développant le partenariat ; développer une offre diversifiée garante d'une réponse aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents ; et que pour appliquer ces trois axes l'Espace de Vie Sociale propose avec l'appui de bénévoles des actions collectives d'animation sociale dont des ateliers récurrents (fil en aiguille, pause gourmande..) et des temps forts (semaine bleue, droits de la femme, quinzaine de la parentalité...).

PRECISE qu'un dossier de subvention à l'investissement a été déposé en novembre 2023 auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère pour financer une partie de l'aménagement des locaux notamment de la salle d'activités de l'Espace de Vie Sociale : montage d'une cloison, réalisation d'un espace cuisine adapté pour des actions collectives avec du public et l'achat d'équipements : four, hotte, plan de travail, meubles de rangement ...

INDIQUE qu'au titre de ses fonds locaux, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère a décidé d'accorder une aide financière sous forme de subvention de 27 591 € qui correspond à 50 % du cout prévisionnel de l'opération, chiffré à 55 183 €.

Pour rendre exécutoire l'octroi de cette subvention, une « Convention d'aide à l'investissement - Fonds Locaux » qui fixe les modalités de versement doit être dûment signée par la Commune de Sassenage et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère,

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide à l'investissement par des fonds locaux de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,

* par VINGT DEUX voix POUR,

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS

*** DIX ABSTENTIONS,**

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide à l'investissement par des fonds locaux de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

<p align="center">13/VŒU POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES À LA MÉTROPOLE</p>

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Métropoles.

Au sein de notre métropole Grenoble-Alpes, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auquel ont été ajoutés 30 sièges pour les communes sans représentation proportionnelle. Il y a ainsi un siège pour les communes de moins de 5 000 habitants. La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, Grenoble. En 2014, il y a eu un accord local particulier et dérogatoire à cause de la fusion des trois EPCI : Grenoble-Alpes et les communautés de communes du Sud grenoblois et du balcon Sud de la Chartreuse. De 2015 à 2020, la métropole comptait 124 sièges, dont 31 pour la ville de Grenoble, soit une représentation de 70%, par rapport au prorata de population. En 2019, les communes de la Métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020, avec 36 sièges pour Grenoble, ce qui porta sa représentation à 85%.

Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, maire de Grenoble, a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus d'un nouvel accord local pour le mandat 2026-2032. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération en ce sens a été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. Un courrier d'Eric Piolle, daté du 13 novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux de la métropole est venu justifier cette décision.

A huit mois de la date limite de délibération, alors que les chiffres de population INSEE 2025 utilisés pour le calcul proportionnel sont à peine connus, cette décision est inattendue et choquante pour notre territoire et ses habitants que nous représentons au conseil municipal. La représentation de ces neuf communes au sein Conseil métropolitain passe ainsi, en moyenne pour les neuf communes de 103% (légère surreprésentation actuellement) à 56 % (large sous-représentation). Elles ne bénéficieront plus que d'un siège au lieu de deux. Être

Maire d'une commune de 5000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité au quotidien, alors, avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Les principales justifications à cette décision apportées par Eric Piolle dans son courrier du 13 novembre sont très contestables. Lors du mandat précédent, la représentation de Grenoble était seulement de 70%, et Grenoble ne s'en est pas plainte alors, et a accepté un nouvel accord local en 2019, qui favorise la juste représentation des neuf communes. Le lien entre représentation à la métropole n'est donc pas évident. Grenoble n'est pas la seule commune à avoir transféré des excédents de son budget de l'eau à la métropole, et rapporté au nombre d'habitants, ce n'est pas celle qui en a apporté le plus. Le tarif moyen de l'eau a été calculé en pondération de la population ; il est donc proche de celui de Grenoble. La Dotation de solidarité communautaire est historiquement défavorable à Grenoble. Il n'y pas eu d'accord pour le réformer. En compensation, la métropole a mis en place un fonds de concours dédiés aux investissements climatiques des communes. Pour la cession d'octobre 2023 à mars 2024, la métropole a attribué 1,9 M€ dont 42% pour Grenoble. Certains chiffres du travail de la Mission d'information et dévaluation sont mis en exergue et seraient défavorable à Grenoble. D'autres au contraire lui sont favorables, comme les investissements de la politique de la ville, ainsi que les dépenses particulières pour le développement des pistes cyclables. Quant aux désaccords techniques entre la métropole et Grenoble, c'est la réalité des relations entre quelque commune que ce soit et la métropole.

Au-delà de ces justifications de façade, le refus de l'accord local manifeste clairement la volonté d'Eric Piolle de prendre l'hégémonie sur la métropole.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre, les autres communes et la Métropole. Cette méthode brutale nous heurte. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre établissement de coopération intercommunale. Il est également essentiel que le maire de la plus importante ville de notre territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

A ce titre, en solidarités avec les 9 communes concernées, nous, conseillères et conseillers municipaux de Sassenage, demandons au Maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

Le groupe majoritaire « Pour Sassenage, une fierté partagée » propose l'amendement suivant :

« Annulation des trois derniers paragraphes (de « A ce titre » jusqu'à la fin) en les remplaçant par celui-ci :

Pour concrétiser le soutien de la Ville de Sassenage aux 9 communes concernées, ses élus forment le vœu que la Ville de Grenoble reconsidère sa position et sauvegarde le processus de répartition actuelle des conseillers métropolitains pour les prochains mandats. »

Cet amendement est adopté :

*** par VINGT QUATRE voix POUR,**

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ

*** par HUIT ABSTENTIONS,**

M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,

*** par VINGT QUATRE voix POUR,**

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ

*** par HUIT ABSTENTIONS,**

M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'ADOPTER le vœu suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Métropoles.

Au sein de notre métropole Grenoble-Alpes, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auquel ont été ajoutés 30 sièges pour les communes sans représentation proportionnelle. Il y a ainsi un siège pour les communes de moins de 5 000 habitants. La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, Grenoble. En 2014, il y a eu un accord local particulier et dérogatoire à cause de la fusion des trois EPCI : Grenoble-Alpes et les communautés de communes du Sud grenoblois et du balcon Sud de la Chartreuse. De 2015 à 2020, la métropole comptait 124 sièges, dont 31 pour la ville de Grenoble, soit une représentation de 70%, par rapport au prorata de population. En 2019, les communes de la Métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour

accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020, avec 36 sièges pour Grenoble, ce qui porta sa représentation à 85%.

Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, maire de Grenoble, a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus d'un nouvel accord local pour le mandat 2026-2032. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération en ce sens a été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. Un courrier d'Eric Piolle, daté du 13 novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux de la métropole est venu justifier cette décision.

A huit mois de la date limite de délibération, alors que les chiffres de population INSEE 2025 utilisés pour le calcul proportionnel sont à peine connus, cette décision est inattendue et choquante pour notre territoire et ses habitants que nous représentons au conseil municipal. La représentation de ces neuf communes au sein Conseil métropolitain passe ainsi, en moyenne pour les neuf communes de 103% (légère surreprésentation actuellement) à 56 % (large sous-représentation). Elles ne bénéficieront plus que d'un siège au lieu de deux. Être Maire d'une commune de 5000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité au quotidien, alors, avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Les principales justifications à cette décision apportées par Eric Piolle dans son courrier du 13 novembre sont très contestables. Lors du mandat précédent, la représentation de Grenoble était seulement de 70%, et Grenoble ne s'en est pas plainte alors, et a accepté un nouvel accord local en 2019, qui favorise la juste représentation des neuf communes. Le lien entre représentation à la métropole n'est donc pas évident. Grenoble n'est pas la seule commune à avoir transféré des excédents de son budget de l'eau à la métropole, et rapporté au nombre d'habitants, ce n'est pas celle qui en a apporté le plus. Le tarif moyen de l'eau a été calculé en pondération de la population ; il est donc proche de celui de Grenoble. La Dotation de solidarité communautaire est historiquement défavorable à Grenoble. Il n'y pas eu d'accord pour le réformer. En compensation, la métropole a mis en place un fonds de concours dédiés aux investissements climatiques des communes. Pour la cession d'octobre 2023 à mars 2024, la métropole a attribué 1,9 M€ dont 42% pour Grenoble. Certains chiffres du travail de la Mission d'information et dévaluation sont mis en exergue et seraient défavorable à Grenoble. D'autres au contraire lui sont favorables, comme les investissements de la politique de la ville, ainsi que les dépenses particulières pour le développement des pistes cyclables. Quant aux désaccords techniques entre la métropole et Grenoble, c'est la réalité des relations entre quelque commune que ce soit et la métropole.

Au-delà de ces justifications de façade, le refus de l'accord local manifeste clairement la volonté d'Eric Piolle de prendre l'hégémonie sur la métropole.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre, les autres communes et la Métropole. Cette méthode brutale nous heurte. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre établissement de coopération intercommunale. Il est également essentiel que le maire

de la plus importante ville de notre territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

Pour concrétiser le soutien de la Ville de Sassenage aux 9 communes concernées, ses élus forment le vœu que la Ville de Grenoble reconsidère sa position et sauvegarde le processus de répartition actuelle des conseillers métropolitains pour les prochains mandats.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 21 février 2025

La Secrétaire



Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 25 février 2025

